

ARRÊTÉ N° 2023_289

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PIERRE NGOTTE, CHEF DU BUREAU DES ASSURANCES DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE L'IMMOBILIER ET DES ASSEMBLÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-142 du 19 avril 2022 relatif à la fusion du secrétariat général (SG) et de la direction des affaires domaniales et juridiques (DADJ) : création de la direction des affaires juridiques, de l'immobilier et des assemblées (DAJIA) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-202 du 12 mai 2022 donnant délégation de signature à Mme Marjolaine de Cordoue ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. Pierre Ngotte, chef du bureau des assurances du service des affaires juridiques de la direction des affaires juridiques, de l'immobilier et des assemblées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses à hauteur de 8.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III – en matière juridique et en matière d'assurance

- a) les correspondances administratives adressées aux magistrats, avocats, huissiers et tous auxiliaires de justice,
- b) les mises en demeure adressées à des personnes physiques ou morales,
- c) les documents relatifs aux négociations de contrats d'assurances, aux règlements de sinistres et aux évaluations de sinistres.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-202 du 12 mai 2022 donnant délégation de signature à Mme Marjolaine de Cordoue.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Pierre Ngotte

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le